

## Conditions de service de SCGM 8. Dépôt

Présentation devant la Régie de l'énergie  
Juin 2006



### Chapitre 8 : Dépôt

#### Enjeux

- Exigibilité – Numéro d'assurance sociale (8.1)
- Exigibilité – Usage domestique (8.1.1)
- Exigibilité – Autres usages (8.1.2)
- Montant (8.2)
- Délai de conservation (8.4)
- Intérêt sur le dépôt en argent (8.5)
- Remboursement / Utilisation du dépôt (8.6)

2

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3523-2003  
DEPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: 8 Juin 2006  
Pièces n°: SCGM-4,

DOC. 6

## Chapitre 8 : Dépôt

### Définition

« Dépôt

Le montant en argent ou une autre garantie équivalente exigé par Gaz Métro, pour garantir le paiement du service de gaz naturel. »

3

## Chapitre 8 : Dépôt

Contexte d'affaires :

- Le service est livré avant d'être facturé et payé
  - Contexte de vente à crédit

4

Chapitre 8 : Dépôt

8.1: Exigibilité – Numéro d'assurance sociale

**8.1 : Exigibilité – Numéro d'assurance-sociale**

« Lorsque Gaz Métro exige un dépôt d'un individu, ce dernier doit lui fournir son numéro d'assurance sociale. Gaz Métro n'utilisera le numéro d'assurance sociale qu'à des fins fiscales.»

**8.5 : Intérêt sur le dépôt en argent**

« Le dépôt produit des intérêts qui appartiennent au client. »

5

Chapitre 8 : Dépôt

8.1: Exigibilité – Numéro d'assurance sociale

- Les articles 221 et 237 de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* requièrent de demander le numéro d'assurance sociale (NAS) des clients (individus) à qui des intérêts sont versés (L.R.C. (1985), ch. 1 (5<sup>e</sup> supp.), art. 221 (1) d.1) et 237 (2) a))
- SCGM est d'avis qu'elle doit, dans tous les cas, verser les intérêts au client et non pas le faire à la demande du client, tel que proposé par UC.

6

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.1 et 8.1.2 : Exigibilité – Usage domestique; Autres usages

**8.1.1 et 8.1.2 : Exigibilité**

« Gaz Métro peut exiger un dépôt dans les cas suivants :(...) »

- Le client a déjà manipulé les tuyaux, conduits, appareils de mesurage ou autres appareils de Gaz Métro, ou utilisé le gaz naturel de Gaz Métro sans son consentement »

Exemples

- Une personne qui s'approvisionne en amont d'un appareil de mesurage, sans autorisation
- Un client, dont le service a été interrompu pour non paiement, qui a brisé le sceau de la vanne du régulateur (au moyen d'une scie à métal par exemple)

7

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.1.1 : Demande de service – Usage domestique

**8.1.1.1 : Demande de service - Usage domestique**

« Au moment de la demande de service, Gaz Métro peut exiger un dépôt dans les cas suivants :

- Le client ne fournit pas les informations obligatoires suivantes requises conformément à l'article 4.2.1 : nom et prénom, date de naissance et dernière adresse occupée au cours des douze derniers mois précédant la demande; »

8

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.1.1 : Demande de service – Usage domestique

- Dans un contexte de « vente à crédit », Gaz Métro doit pouvoir obtenir les informations *date de naissance* et *dernière adresse* des clients à usage domestique lors de la demande de service
- Conforme à la décision de la Commission de l'accès à l'information du 11 octobre 1995 (Voir la pièce SCGM-6, document 15)
- Le client qui refuse de s'identifier de façon unique et spécifique ne peut être desservi sans condition.

9

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.1.2 : En cours de contrat – Usage domestique

**8.1.1.2 : En cours de contrat - Usage domestique**

« Gaz Métro peut exiger un dépôt dans les cas suivants :

Le client dont le service de gaz naturel a été interrompu par Gaz Métro en raison du non paiement de la facture à sa date limite de paiement.

Toutefois, Gaz Métro n'exige pas de dépôt du client utilisant le gaz naturel à des fins de chauffage de l'espace si l'interruption et la demande de remise en service surviennent toutes deux entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante; »

10

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.1.2 : Exigibilité – En cours de contrat – Usage domestique

Étude sur les dépôts demandés aux clients à usage domestique, au cours de l'année civile 2002

Dépôts demandés en 2002	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts versés	Pourcentage des dépôts	Dépôt moyen
avec chauffage de l'espace	681	78%	228 235 \$	95%	335 \$
sans chauffage de l'espace	195	22%	11 620 \$	5%	60 \$
Clientèle usage domestique	876	100%	239 855 \$	100%	274 \$

En janvier 2006	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts	Pourcentage des dépôts
ne sont plus clients	554	63%	135 936 \$	57%
sont toujours clients	322	37%	103 919 \$	43%
Clientèle usage domestique	876	100%	239 855 \$	100%

11

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.1.2 : Exigibilité – En cours de contrat – Usage domestique

Étude sur les dépôts demandés aux clients à usage domestique, au cours de l'année civile 2002 (suite)

En janvier 2006	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts	Pourcentage des dépôts
dépôts utilisés pour réduire l'impayé	470	85%	99 268 \$	83%
dépôts remboursés après avoir réduit l'impayé	84	15%	13 843 \$	17%
dépôts remboursés en entier	554	100%	22 825 \$	100%
ne sont plus clients	554	100%	135 936 \$	100%
dépôts toujours en fidéicommis	154	48%	52 125 \$	50%
dépôts remboursés en entier	168	52%	51 794 \$	50%
sont toujours clients	322	100%	103 919 \$	100%

12

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.2.1 : Demande de service – Autres usages

**8.1.2.1 : Demande de service de gaz naturel - Autres usages**

« Au moment de la demande de service, Gaz Métro peut exiger un dépôt lorsqu'elle le juge requis. »

Gaz Métro juge requis d'exiger un dépôt à un client autres usages, au moment de la demande de service, lorsque son évaluation indique un risque de crédit, selon les critères généralement reconnus en crédit.

13

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.2.2 : En cours de contrat – Autres usages

**8.1.2.2 : En cours de contrat - Autres usages**

« Gaz Métro peut exiger un dépôt dans les cas suivants :

- Le client a fait défaut de payer une facture de gaz naturel à sa date limite de paiement au cours des douze derniers mois »

La modification des habitudes de paiement du client est un déclencheur d'une évaluation de son dossier de crédit

14

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.2.2 : En cours de contrat – Autres usages

**8.1.2.2 : En cours de contrat - Autres usages**

« Gaz Métro peut exiger un dépôt dans les cas suivants :

- Le client s'est prévalu, au cours des 24 derniers mois, des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., 1985, ch. B-3, de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C., 1985, ch. C-36, ou de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*, L.C., 1997, ch. 21. »

15

Chapitre 8 : Dépôt

8.1.2.2 : En cours de contrat – Autres usages

- Au terme de la protection accordée par ces lois, ces lois prévoient que l'entreprise « repart à neuf »
- Une entreprise qui repart à neuf est une nouvelle entreprise
- Gaz Métro souhaite traiter une telle entreprise comme un nouveau client

16

**8.2 : Montant**

*Usage domestique*

« Lorsque le service du client est interrompu pour non paiement, conformément à l'article 9.3.5, pour une première fois au cours des douze derniers mois, le montant du dépôt n'excède pas le montant de la facture la plus élevée au cours d'une période de douze mois.

Dans toute autre situation, le montant du dépôt n'excède pas la somme des montants des deux factures consécutives les plus élevées au cours d'une période de douze mois. »

*Autres usages*

« Le montant du dépôt n'excède pas la somme des montants des deux factures consécutives les plus élevées au cours d'une période de douze mois. »

## Chapitre 8 : Dépôt

### 8.2 : Montant

- Le risque relié à la vente à crédit correspond à 2 factures continues d'utilisation du service de gaz naturel
  - Le risque correspond aux 2 factures consécutives les plus élevées

19

## Chapitre 8 : Dépôt

### 8.4 : Délai de conservation

#### **8.4 : Délai de conservation**

« Le délai de conservation initial d'un dépôt est de :

- 12 mois consécutifs, s'il s'agit d'un client qui utilise le gaz naturel à des fins d'usage domestique;
- 36 mois consécutifs, s'il s'agit d'un client qui utilise le gaz naturel pour d'autres usages.

Lorsque le client fait défaut de payer au moins une facture de gaz naturel à la date limite de paiement durant la période de conservation du dépôt, Gaz Métro renouvelle le délai de conservation du dépôt pour une durée équivalente au délai de conservation initial. »

20

Chapitre 8 : Dépôt  
8.4 : Délai de conservation

- Les trois premières années sont les plus critiques pour la survie des nouvelles entreprises
- Au Québec, 51,6% des entreprises de toutes tailles ne poursuivent pas leurs activités trois ans après leur création
- Les taux de survie les plus faibles se retrouvent dans les industries où les barrières à l'entrée sont moindres: hébergement et restauration, et services divers à la consommation

Source: Ministère Industrie et commerce, Québec, mars 2001

21

Chapitre 8 : Dépôt  
8.4 : Délai de conservation

**Étude sur les dépôts versés par les clients autres usages, au cours de l'année civile 2002**

Des demandes de service de 2002	Nombre	Pourcentage des clients
clients desservis sans dépôt	3232	53%
clients desservis avec dépôt	2827	47%
Clientèle autres usages	6059	100%

22

Chapitre 8 : Dépôt  
8.4 : Délai de conservation

**Étude sur les dépôts versés par les clients autres usages, au cours de l'année civile 2002 (suite)**

En janvier 2006	Nombre	Pourcentage des clients
sont toujours clients	1487	46%
ne sont plus clients et ont payé leur solde	1686	52%
ne sont plus clients et ont laissé un impayé	59	2%
Clientèle autres usages, sans dépôt en 2002	3232	100%

Des 59 clients de 2002 qui ont laissé un impayé:

- 49 pertes radiées, pour un montant total de 129 621\$
- 10 impayés en traitement, pour un montant total de 90 721\$

23

Chapitre 8 : Dépôt  
8.4 : Délai de conservation

**Étude sur les dépôts versés par les clients autres usages, au cours de l'année civile 2002 (suite)**

Dépôts versés en 2002	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts
lors de la demande de service	2827	95%	5 646 417 \$
en cours de contrat (suite à interruption pour non paiement)	134	5%	
Clientèle autres usages	2961	100%	5 646 417 \$

En janvier 2006	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts	Pourcentage des dépôts
ne sont plus clients	1700	57%	2 891 487 \$	51%
sont toujours clients	1261	43%	2 754 930 \$	49%
Clientèle autres usages	2961	100%	5 646 417 \$	100%

24

Chapitre 8 : Dépôt  
8.4 : Délai de conservation

**Étude sur les dépôts versés par les clients autres usages, au cours de l'année civile 2002 (suite)**

En janvier 2006	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts	Pourcentage des dépôts
dépôts utilisés pour réduire l'impayé	1371	81%	1 242 454 \$	79%
dépôts remboursés après avoir réduit l'impayé			1 032 473 \$	
dépôts remboursés en entier	329	19%	616 560 \$	21%
ne sont plus clients	1700	100%	2 891 487 \$	100%
dépôts toujours en fidéicommis	576	46%	1 172 193 \$	43%
dépôts remboursés en entier	685	54%	1 582 737 \$	57%
sont toujours clients	1261	100%	2 754 930 \$	100%

25

Chapitre 8 : Dépôt  
8.4 : Délai de conservation

**Étude sur les dépôts versés par les clients autres usages, au cours de l'année civile 2002 (suite)**

*Utilisation des dépôts par Gaz Métro*

En janvier 2006	Nombre	Pourcentage des clients	Montant total des dépôts	Pourcentage des dépôts
avant la fin de la 1ère année suivant le versement	359	26%	387 290 \$	31%
entre la 1ère et 2e années suivant le versement	547	40%	475 524 \$	38%
entre la 2e et 3e années suivant le versement	388	28%	342 256 \$	28%
3 ans ou plus suivant le versement	77	6%	37 384 \$	3%
Dépôts 2002 utilisés pour réduire l'impayé	1371	100%	1 242 454 \$	100%

26

## Chapitre 8 : Dépôt

### 8.5 Intérêt sur le dépôt en argent

#### 8.5 : Intérêt sur le dépôt en argent

« Le dépôt produit des intérêts qui appartiennent au client.

Le taux d'intérêt annuel sur le dépôt est établi le 1er janvier de chaque année de la façon suivante : 97% multiplié par le taux préférentiel moyen des principaux banquiers de Gaz Métro à cette date moins 2,5%.

Gaz Métro doit déposer auprès de la Régie de l'énergie, au plus tard le 30 janvier de chaque année, une déclaration indiquant ce taux et la source des renseignements ayant servi à l'établir. »

27

## Chapitre 8 : Dépôt

### 8.5 : Intérêt sur le dépôt en argent

- Mai 2005 : Gaz Métro modifie sa pratique de placement des dépôts en fidéicommiss
  - Avant mai 2005 : Les banques accordaient à SCGM un taux de placement égal au taux préférentiel des emprunts bancaires moins 2,375% ;
  - Depuis mai 2005 : Gaz Métro effectue chaque mois le placement des dépôts en fidéicommiss au meilleur taux possible des certificats de dépôt bancaires
    - Le meilleur taux en avril 2006 : 3,75% (équivalent actuellement au taux préférentiel des emprunts bancaires moins 1,75%)
- L'établissement d'un taux annuel d'intérêt sur les dépôts en fidéicommiss constitue un risque, compte tenu des variations hebdomadaires des taux bancaires

Chapitre 8 : Dépôt  
8.5 : Intérêt sur le dépôt en argent

**8.5.2: Paiement de l'intérêt**

« Durant la période de conservation du dépôt, Gaz Métro crédite les intérêts produits par le dépôt sur la première facture émise en début de chaque année civile. »

Taux d'intérêt	Moment où le taux est établi	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Gaz Métro	1er janvier	4,85%	1,455%	1,94%	1,94%	1,70%	2,43%
Hydro-Québec	1er avril	3,30%	1,30%	2,00%	1,05%	1,75%	

Une modification de la date de calcul du taux demandera une modification des modalités de calcul des intérêts de nos systèmes informatiques

29

Chapitre 8 : Dépôt  
8.6.1 : Remboursement – Utilisation du dépôt

**8.6.1 : Remboursement – En cours de contrat**

« (...) Gaz Métro ne peut appliquer le dépôt sur une facture de gaz naturel. (...) »

30

## Chapitre 8 : Dépôt

### 8.6.1 : Remboursement – En cours de contrat

- Le dépôt vise à sécuriser le risque de non-paiement de la dernière facture émise pour l'utilisation du gaz naturel par le client
- Si le dépôt était appliqué sur n'importe quelle facture de gaz naturel impayée à la date limite de paiement, le dépôt ne serait alors plus disponible pour sécuriser le risque de non-paiement de la dernière facture émise
- Utiliser le dépôt pour le paiement des factures « courantes » impayées à la date limite de paiement expose Gaz Métro au risque de crédit que le dépôt vise à réduire